



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/056
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 05/03/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 MARS 2026
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA RUE DU PONT DU BON DE LOGE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'APEAEF représentée par son président Monsieur CORDEL Lionel - 101, rue de Belledonne Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE - , pour l'organisation d'une manifestation (fête des Failles), sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue du Pont du Bon de Loge.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du samedi 7 mars 2026 à 15h00 au dimanche 8 mars 2026 à 01h00.

La circulation sera interdite sur la rue du Pont du Bon de Loge, afin de permettre le déroulement de la fête des Failles.

- Un panneau KC1 « Route barrée à 150 ml » sera placé au niveau du carrefour rue du Pont du Bon de Loge / Route de Chapareillan (RD 2)
- Un panneau KC1 « Route barrée à 200 mètres » sera placé au niveau du carrefour rue du Pont de Bon de Loge/ chemin de la campagne

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés directement de part et d'autre de la zone de la manifestation.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines de la rue du Pont du Bon de Loge, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée de la manifestation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Chapareillan (RD 2), puis la montée de Moretel et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux KD22. Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour rue du Pont du Bon de Loge / Route de Chapareillan (RD 2) et au niveau du carrefour Route de Chapareillan (RD 2)/ montée de Moretel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'APEAEF durant la totalité de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 7 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **APEAEF, 101 rue de Belledonne, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE**
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 05/03/2026

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

